

RÈGLEMENT N^o 76-7

**AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER
UNE VOCATION RÉSIDENTIELLE À UN ANCIEN
SITE INDUSTRIEL LOCALISÉ EN BORDURE DE
L'AVENUE ROY**

Avis de motion – 4 septembre 2019
Adoption du projet de règlement – 4 septembre 2019
Adoption du règlement – 6 novembre 2019
Certificat de la MRC – 20 décembre 2019
Entrée en vigueur – 6 janvier 2020

16-11-2019

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT 76-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION RÉSIDEN­TIELLE À UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL LOCALISÉ EN BORDURE DE L'AVENUE ROY

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'ancienne meunerie, localisées en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, ont été détruites suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'emplacement se prête à une vocation résidentielle plutôt qu'industrielle, puisqu'il s'inscrit dans un milieu à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de vocation requiert une modification des affectations du sol prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 2 octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique de consultation le propriétaire a indiqué son intention de construire des habitations multifamiliales sur l'emplacement concerné, ce qui est compatible avec la vocation résidentielle prévue au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de X, appuyée par Y, il est unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le règlement 76-7 tel que décrété ci-dessous.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations du sol est modifié en remplaçant l'affectation industrielle accordée au site de l'ancienne meunerie par une affectation résidentielle.

Le plan est aussi modifié afin que les limites du site industriel localisé à l'extrémité de la rue Martin concordent avec celles du règlement de zonage.

Ces modifications sont illustrées sur les plans joints en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adoptée

Mario St-Pierre, maire

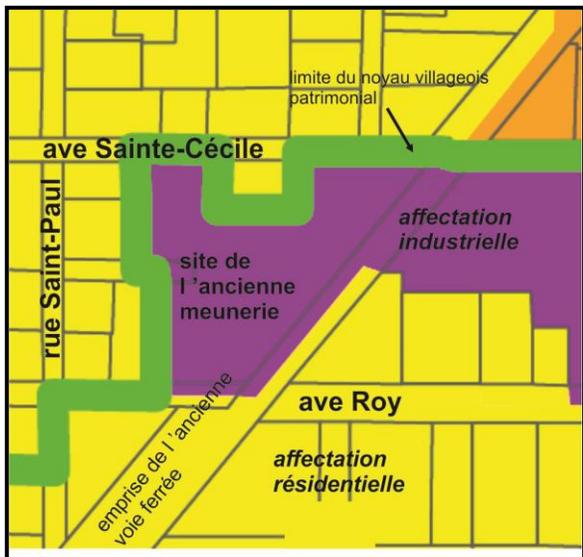
Claude Gratton, directeur général
et greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR:**

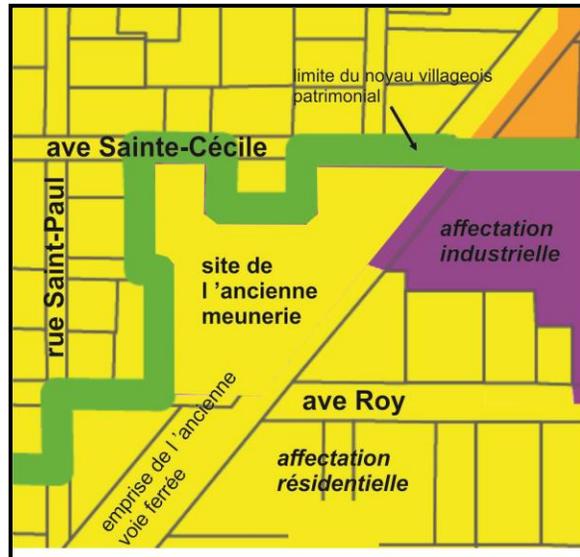
CLAUDE GRATTON, GREFFIER

ANNEXE

PLANS ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU SOL



Affectations du sol avant modification



Affectations du sol après modification



Affectations du sol avant modification



Affectations du sol après modification